



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 09 Juillet 2008

Date de la convocation 1 ^{er} Juillet 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes de Brignac
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean Noël, M. MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, Mme BENEZETH Ingrid, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, Mme. FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M.RUIZ Salvador, Mme HUBERT Myriam, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, Mme DELEUZE Elisabeth, FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIAUSSON : M. SOULAYROL Alain, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, M. BERNARD Jacques, MERIFONS : M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, OCTON : M. COSTE Bernard, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M. QUEROL Jean François, M. BAUDOT Bernard, M. LOPEZ Daniel, M. LEBREAU Jean Jacques, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, Mme DO Monique, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Melle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. ALBERT Laurent,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. GARCIA Alain à M. SATGER Jean Noël M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier M. VIALA Daniel à M. OLLIER Pierre</p>		

Objet : Création d'un Comité technique Paritaire – Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'en application des dispositions de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Ce comité doit comprendre en nombre égal des représentants des établissements publics et des représentants du personnel.

Le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 précise que le nombre de représentants titulaires du personnel a ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif du personnel est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel se situe dans la limite suivante : entre 3 et 5

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 novembre 2008 pour le 1^{er} tour et au 11 décembre 2008 pour le 2^{ème} tour,

Considérant que l'effectif de la Communauté est de 74 agents,

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- la création d'un comité technique paritaire.
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un comité technique paritaire propre à la communauté de Communes du Clermontais.

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA.